

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2018

CONSOLIDATION MODÈLE FRANÇAIS DON DU SANG - (N° 965)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS29

présenté par
M. Abad, rapporteur

ARTICLE 5

À la fin de l'article, substituer aux mots :

« issus du marché français »

les mots : « produits sur le territoire national »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser l'objectif rempli par l'article consistant à rappeler l'égalité de traitement entre les médicaments dérivés du sang fabriqués en France et ceux produits à l'étranger et dont la production ne correspond pas aux mêmes exigences de sécurité sanitaire.

Il est donc proposé de remplacer les termes « issus du marché français » par les termes « produits sur le territoire national », la première terminologie étant susceptible de couvrir le cas de médicaments dérivés du sang produits à l'étranger et commercialisés en France. Or, ce sont bien les conditions dans lesquelles ces médicaments sont produits qui doivent constituer le critère de référence.